

*Délibération 3 : Traitement des impayés des services périscolaire
et extrascolaire*

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois de septembre à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle du conseil municipal située en mairie, sous la présidence de Monsieur **André-Luc DUBOIS**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 16 septembre 2024, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : *André-Luc DUBOIS, Mathilde DEROOSE, Laurent GAYOU, Karine COISNE, Béatrice ABERGIL, Frédéric SAUVAGE, Maxence WILLEMS, Cathy BRAZAO, Stéphane WALLET, Fabrice CARY, Pascal SERGENT*

Absents excusés :

Lionel LERANT, qui donne procuration M. Laurent GAYOU

Absents :

Audeline HOGUET

Elodie CAZIER

Lidwine KHELIFA

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
11	1	12

Monsieur Maxence WILLEMS est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 fixant les tarifs des services périscolaires et extrascolaires,

Vu les créances impayées relatives aux services périscolaires et extrascolaires,

Considérant les difficultés rencontrées pour le recouvrement de certaines créances malgré les relances effectuées,

Considérant la nécessité de régulariser la situation des familles concernées tout en préservant l'équilibre financier du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser M. Le maire ou son représentant à engager les procédures de recouvrement des créances impayées pour les services périscolaires et extrascolaires conformément aux règles en vigueur.
2. D'autoriser la mise en place, si nécessaire, d'un échelonnement des paiements pour les familles en difficulté, sur demande écrite et sous réserve d'un examen des situations individuelles.
3. De mandater M. Le Maire pour engager toutes les démarches auprès de la trésorerie municipale et des services compétents afin d'assurer le recouvrement des sommes dues.

La présente délibération sera notifiée aux familles concernées et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Résultat du vote :

Pour	12
Contre	
Abstention	
Ne prend pas part au vote	

**Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour Copie Conforme,**

La secrétaire de séance



Maxence WILLEMS

Le Maire,



André-Luc DUBOIS
59272

Compte tenu de la transmission en préfecture le 25/09/2024 et de l'affichage sur le site internet, M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.